



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

2026-169

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

- VU** la demande en date du 15/06/2026 par laquelle MarSOINS - Mme THOMAS-GUILLOTEAU Marie demeurant 28 rue Guillaume de Machaut 85000 LA ROCHE SUR YON demande L'AUTORISATION DE STATIONNER, place de la Résistance et du Maquis R1, commune DOMPIERRE SUR YON,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement du camion MarSOINS - dimensions : Hauteur : 3,40m, Largeur : 2,55 m et Longueur : 9,13 m sur une superficie de 23m², à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera :

- réalisée de façon à préserver la sécurité et le passage des usagers de la dépendance domaniale.
- disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière délimitant l'emprise occupée
- Signalée le jour et éclairée pendant la nuit

Le bénéficiaire s'engage à remettre les lieux en état, à l'identique, immédiatement après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 - Implantation de la manifestation

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant « un jour » avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée du 21/07/2026 au 21/07/2026 comme précisé dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début de la manifestation auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 4 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jours.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à DOMPIERRE SUR YON, le 15 juin 2026
François GILET
Maire



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune DOMPIERRE SUR YON, pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de DOMPIERRE SUR YON.

Commune de DOMPIERRE SUR YON

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

DEMANDEUR

Nom : Thomé Guilloreaux Marie
Adresse : 28 rue Guillaume de Machaut 85000 LASY
N° Téléphone + fax : 07 43 36 70 52

Si le bénéficiaire
(propriétaire de l'ouvrage)
est autre que le demandeur

Nom :
Adresse :
N° Téléphone + fax :

OBJET DE LA
DEMANDE

- ☐ Alignement pour travaux
permis de construire n° _____ en date du _____
- ☐ Mur de clôture / portails / compteurs / Plantations
- ☐ Dépôt de bois
- ☐ Vente ou offre de produits
- ☐ Aménagement d'accès avec busage de fossé (Plan coté indispensable)
- ☐ Passage surbaissé au droit d'un accès
- ☒ Branchement particulier sur domaine public
- ☐ Eau potable ☐ Gaz ☐ Eaux - usées ☐ Téléphone ☐ autres _____
- ☒ Electricité ☐ Eaux - pluviales
- Stationnements divers
- ☐ Echafaudage ☐ Benne ☐ Palissade de chantier
- ☐ Terrasse de café ☐ Bac à fleurs ☐ Gravillons / terre

LOCALISATION

Rue ou lieu dit : Place de la Résistance et du maquis R1
Références cadastrales : Section : _____ N° _____
Voie(s) intéressée(s) : _____ Route Départementale n° _____
Nom : _____ Voie Communale n° _____

PERIODE
D'INTERVENTION
D'OCCUPATION

☒ Période d'occupation : du 21/07/26 au 21/07/26 (9^h00-13^h30)
☐ Durée des travaux :

MODALITES
D'EXPLOITATION
DU CHANTIER

- ☐ Route Barrée
- ☐ Circulation alternée ☐ Feux tricolores
- ☐ Panneau B15 et C18
- ☐ Signaux manuels K10
- ☒ Interdiction de stationner
- ☐ Autres (à préciser) :

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE :

Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux
Plan coté de l'ouvrage projeté (échelle exploitable : 1/200, 1/500 ou 1/1000)
Photographies (facultatif)

A La Roche s/ Yon

le 15/06/2026

(signature du demandeur)



Implantation MarSOINS – Dompierre-sur-Yon

Pour rappel, les dimensions du **camion** :

Hauteur : 3m40

Largeur : 2m55

Longueur : 9m13

Superficie : 23m²

